## **DECISION MUNICIPALE**

STATCP/N°2023/27

OBJET: VIOLENCES URBAINES SURVENUES DANS LA NUIT DU 29 AU 30 JUIN 2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VIOLENCES URBAINES 2023

Le Maire de la Commune d'AMILLY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées,

Considérant qu'il convient de remettre en état les bâtiments sinistrés durant la nuit du 29 au 30 juin 2023 en raison de violences urbaines,

Considérant que le coût desdits travaux est estimé à 133 996,25 Euros H.T.

ARTICLE 1: DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre du « Fonds Violences Urbaines 2023», l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, pour les travaux de remise en état des bâtiments sinistrés.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales

 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

> Fait à Amilly, le 26 septembre 2023 Le Maire,

Pardélégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme, Pour le Maire et par délégation Le fonctionnaire titulaire DUMONT Nadine Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230926-DEC2023027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023 Publication : 26/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation